



**OBJET : SECURISATION CHAMBRE TELECOM – RUE MAURICE CHOMEL -
ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la Direction des Systèmes Information –
2 rue de l'Hôtel de ville - 07100 ANNONAY

Afin de permettre la sécurisation de la chambre télécom rue Maurice Chomel à partir du mardi 14 décembre 2021

ARRETE

Article 1

Suite à l'incendie ayant endommagé le réseau télécom, un barrièrage sera mis en place par le service de la voirie afin de sécuriser les abords d'une chambre télécom ouverte et la mise en place d'un réseau provisoire, à partir du mardi 14 décembre 2021 **et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2

La circulation se fera en demi chaussée rue Maurice Chomel à partir du mardi 14 décembre 2021 **jusqu'à la remise en état du réseau (dans les meilleurs délais).**

La circulation sera régulée par panneaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu **à compter du mardi 14 décembre 2021.**

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'équipe Voirie** et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La DGA Ressources d'Annonay Rhône Agglo,
- La DGA Transition Ecologique et Cadre de vie de la Commune d'Annonay,
- Le service de la Voirie de la Commune d'Annonay.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 15/12/2021
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
À la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 15/12/2021

Affiché le : 15/12/2021

SP